

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 847

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 20

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« 15° *bis* Après la référence : « L. 862-4 », la fin de l'article L. 862-3 est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence

Le Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie ne percevant plus à l'avenir sa fraction de droit de consommation sur le tabac, il est nécessaire d'en supprimer toute référence dans le code.